

**RÉUNION DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL  
PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNES**

LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2023 À 9h00  
AU COMPLEXE ADMINISTRATIF DE ST-FÉLICIEN  
SALLE 014

---

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture du procès-verbal du 24 octobre 2022
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Échéancier procédure d'affectation 2023-2024
5. Liste d'ancienneté au 30 juin 2022
6. Budget de perfectionnement 2022-2023
7. Feuillet fiscaux
8. Coupure de traitement
9. Vidéos / photos en classe
10. Annexe 56 – Processus de recherche de règlement à l'amiable
11. Varia :
  - 11.1 \_\_\_\_\_
  - 11.2 \_\_\_\_\_
  - 11.3 \_\_\_\_\_
  - 11.4 \_\_\_\_\_
12. Date et heure de la prochaine rencontre
13. Levée de la rencontre

Procès-verbal de la rencontre du 24 octobre 2022 à 13 h 30  
tenue à la salle 1 du CA de Dolbeau-Mistassini  
du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets  
Sous la présidence de Audrey Piquette.

---

**1. Présences**

Audrey Piquette, Francis Côté, Jérémie Gagnon, Mélissa Boilard, Julie Morin, Dany Privé et Mario Simard.

**Absente** : Chantale Simard.

**Mot de bienvenue** : Audrey Piquette souhaite la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mélissa Boilard propose l'acceptation de l'ordre du jour tel que présenté par la présidente.

VOTE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Procès-verbal du 14 juin 2022**

**3.1 Adoption**

Mélissa Boilard propose l'adoption du procès-verbal du 14 juin 2022.

VOTE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 Suivi du procès-verbal du 14 juin 2022**

Aucun suivi n'a été fait.

**4. Composition du CRT**

Audrey Piquette précise que Nadia Tremblay ne siègera plus sur ce comité, car elles ont fait une réorganisation de leur tâche respective. Dorénavant, ce sera Chantale Simard qui assistera aux rencontres.

**5. Retour — Octroi des contrats du 23 août 2022**

Les parties patronale et syndicale sont très satisfaites du déroulement de la journée. Ce fut très rapide pour tous les champs sauf pour les champs 2 et 3. Il était intéressant de revenir en présentiel, car plusieurs enseignantes et enseignants avaient des questions avant de procéder à leur choix.

**6. Nouveaux postes à temps plein 2022-2023**

Audrey Piquette donne quelques précisions concernant l'ajout des 24 postes réguliers temps plein (E1) octroyés aux enseignants de la liste de priorité. Elle précise également que trois nouveaux postes seront ajoutés prochainement :

→ Adaptation scolaire à la Cité étudiante

- Anglais à la Cité étudiante
- Sciences à la Polyvalente des Quatre-Vents.

**7. Suivi des excédents 2022-2023**

Audrey Piquette mentionne qu'il n'y a pas d'enseignant mis en disponibilité et de non-renouvellement pour l'année scolaire 2022-2023.

**8. Liste de priorité au 30 juin 2022**

Audrey Piquette dépose la liste de priorité au 30 juin 2022 (jointe au présent procès-verbal).

**9. Liste de suppléance 2022-2023**

Audrey Piquette précise que la liste de suppléance a déjà été acheminée par courriel à la partie syndicale (jointe au présent procès-verbal).

**10. Liste d'ancienneté au 30 juin 2022**

Audrey Piquette indique que la liste d'ancienneté sera transmise à la partie syndicale d'ici le mois de décembre. Cette dernière sera par la suite acheminée dans les écoles pour affichage et vérification. Il faudra alors convenir d'une date limite pour apporter des corrections à celle-ci.

**11. Bottin des enseignants 2022-2023**

Celui-ci a été transmis par courriel à la partie syndicale. Cette dernière précise que l'adresse courriel de tous les membres est présente dans le document.

**12. Clientèle 2022-2023**

Audrey Piquette dépose la version officielle de la clientèle 2022-2023 en date du 30 septembre 2022.

**13. Tâches et horaires 2022-2023**

Audrey Piquette acheminera à la partie syndicale les tâches et horaires 2022-2023 de chaque enseignante et enseignant d'ici les prochains jours.

**14. Temps moyen**

Audrey Piquette déposera les documents en lien avec le temps moyen quand elle aura reçu toutes les tâches des enseignantes et enseignants.

**15. Périodes par champ**

Audrey Piquette dépose le document des périodes par champ (joint au présent procès-verbal). Ce document vient donc appuyer la création de trois nouveaux postes. Il faudra vérifier s'il sera possible d'ajouter un nouveau poste en français à la Cité étudiante pour la prochaine année scolaire.

**16. Budget de perfectionnement au 30 juin 2022**

Audrey Piquette enverra par courriel au courant de la semaine prochaine, les documents en lien avec le budget de perfectionnement. Les deux parties s'entendent pour dire qu'elles devront porter une attention particulière aux soldes restants.

### **17. Budget de perfectionnement 2022-2023**

Audrey Piquette enverra le tableau des montants alloués pour le perfectionnement 2022-2023 par courriel.

### **18. Ententes dépassement d'élève 2022-2023**

Audrey Piquette mentionne que d'ici la fin octobre, elle sera en mesure de transmettre les documents en lien avec les ententes de dépassement. Elle précise qu'il y a seulement quelques enseignants concernés.

### **19. Suivi des cours d'été 2022**

Audrey Piquette donne quelques précisions concernant les cours d'été à la Polyvalente des Quatre-Vents. Le recrutement des enseignants a été difficile. Elle mentionne que des élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année au Baccalauréat ont donné des cours. Pour ce qui est du taux de réussite, des données seront transmises prochainement.

### **20. Journées pédagogiques lors de la rentrée**

Mario Simard explique que les enseignantes et enseignants ont trouvé leur début d'année très lourd. Il précise que les journées pédagogiques de début d'année étaient trop chargées. En effet, celles-ci étaient comblées par des formations, des rencontres obligatoires et toute sorte d'assignation par les directions. Les enseignantes et enseignants ont aidé les NLQ en début d'année, ce qui rendait leur tâche encore plus lourde. Ils souhaiteraient donc avoir davantage de temps afin de se préparer pour la rentrée des élèves et par le fait même, avoir besoin d'assister à moins de rencontres.

Pour donner suite à ce commentaire, une discussion a suivi en lien avec l'ajout d'une cinquième journée pédagogique en début d'année scolaire. La partie syndicale affirme que cette idée sera à vérifier auprès des membres.

### **21. Absences liées à la covid**

Mario Simard explique que les enseignantes et enseignants ont trouvé inapproprié l'heure et la journée de l'envoi du courriel en lien avec les absences Covid. Il mentionne également qu'ils trouvent injuste que certains corps d'emploi peuvent faire du télétravail sans amputer leur banque de « congés maladie ». Il précise qu'il y aura beaucoup moins de tests Covid faits de la part des enseignantes et enseignants et que les demandes de CNESST seront en augmentation. Audrey Piquette mentionne qu'une enseignante ou un enseignant qui aura utilisé une grande partie de ses congés maladie en lien avec le Covid et qui s'absentera de nouveau en invalidité, pourra communiquer avec les ressources humaines afin de discuter du délai de carence de cinq jours.

### **22. Critères capacité**

Mario Simard explique que certains enseignants légalement qualifiés auraient de l'intérêt à aller enseigner dans un autre champ. Pour l'instant, ce n'est pas autorisé par le centre de services scolaire, mais on souhaite modifier cette façon de faire, puisque l'on remarque que les NLQ peuvent enseigner de la maternelle à la cinquième année et ce, peu importe le champ. Il mentionne que cette façon de faire n'est pas équitable pour les légalement qualifiés qui souhaiteraient effectuer une mutation partielle dans un autre champ. Il serait donc important, pour la prochaine

année, de permettre aux enseignants qualifiés de faire une mutation temporaire dans un autre champ, si tel est leur souhait.

La partie patronale demeure prudente en précisant qu'il ne faudra pas vider complètement un champ et qu'il faudra faire attention aux écoles éloignées. La partie syndicale précise qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de demandes en ce sens, mais que ça peut créer une certaine rétention pour les personnes intéressées et surtout, rendre cela plus logique aux yeux du personnel qualifié.

### **23. Calendrier des rencontres**

Les prochaines rencontres du Comité de relation de travail auront lieu à Dolbeau aux dates suivantes :

- Le 8 février 2023, à 9 h;
- Le 13 avril 2023, toute la journée;
- Le 14 juin 2023, à 9 h.

### **24. Varia**

#### **24.1 Scolago**

Mario Simard affirme que la plateforme Scolago semble appréciée, mais qu'il y a des lacunes au niveau des minutes reliées à l'accueil et aux déplacements. Les enseignantes et enseignants qui demandent des congés doivent préciser en commentaire que le remplaçant devra arriver dix minutes avant pour accueillir les élèves.

Julie Morin informe aussi qu'il y aurait des demandes de congés qui ont été acheminées à la plateforme mais pas traitées ou reçues. Il serait pertinent que l'enseignante ou l'enseignant qui demande un congé reçoive un accusé de réception.

La partie patronale mentionne quelle fera les vérifications nécessaires.

#### **24.2 Cycle de 10 jours**

Audrey Piquette précise à la partie syndicale qu'elle souhaite former un comité pour évaluer la possibilité de conserver un cycle de neuf jours, mais avec une alternance de journée cycle un vendredi sur deux.

### **25. Levée de la rencontre**

La séance est levée à 15 h 23.

## Échéancier de la procédure d'affectation pour l'année scolaire 2023-2024

Besoins et excédents d'effectifs, temps plein (sécurité d'emploi)

**PERSONNEL ENSEIGNANT, SECTEUR DES JEUNES**

**Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets**

Échéance	Clauses de la convention collective	Étapes	Dates prévues de réalisation pour l'année 2023-2024
1 <sup>er</sup> avril	5-3.12 5-3.17.04	Demande à l'enseignante et l'enseignant de son choix, s'il y a égalité d'enseignement. Demande à l'enseignante et l'enseignant du choix de son école, s'il y a égalité d'enseignement	Semaine du 6 mars 2023
Avant le 15 avril	3-3.03	Liste au syndicat des écoles ouvertes en 2023-2024	Au plus tard le 15 avril 2023
Au plus tard le 20 avril	5-3.16 A) B)	Liste au syndicat : 1) des enseignantes et enseignants visés par la procédure d'affectation (école / champ / ancienneté) et champ 21, copie aux écoles 2) La clientèle de l'année en cours.	13 avril 2023
Avant le 1 <sup>er</sup> mai	5-3.17.03 4-4.05	Si transfert de clientèle d'une école à une autre. Modalités de transfert Rencontre des enseignantes et enseignants concernés.	Semaine du 10 avril 2023
Avant le 30 avril	5-3.14 5-3.15	Cueillette des besoins par champ par école Information au syndicat : 1. Estimation de la clientèle 2. Prévisions des effectifs par champ	15 au 31 mars 2023 C.R.T. du 13 avril 2023
Avant le 30 avril Avant le 4 mai	5-3.16 D) 5-3.16 E) 5-3.17.06	Liste des enseignantes et enseignants les moins anciens par champ, au niveau du CSSPB, versus la liste des besoins. Copie de cette liste au syndicat et aux écoles. Liste des enseignantes et enseignants les moins anciens par champ au niveau de chaque secteur. Copie de cette liste au syndicat et aux écoles.	C.R.T. du 13 avril 2023
Au plus tard le 6 mai	5-3.17.05	1. Affichage de la liste des besoins par école (copie au	13 avril 2023

Échéance	Clauses de la convention collective	Étapes	Dates prévues de réalisation pour l'année 2023-2024
	et 5-3.17.08	syndicat) 2. Avis à l'enseignante ou l'enseignant en excédent (copie au syndicat). 3. Indication de la date d'affectation secteur	
Avant le 15 mai	5-3.17.05 et  5-3.17.08	Affectation <u>école</u>  Affectation des spécialistes au primaire : • Rencontre des directions d'école • Avis aux enseignantes et enseignants spécialistes	Du 24 au 28 avril 2023  du 14 au 28 avril 2023 1er mai 2023
Avant le 15 mai	5-3.17.06	Affectation <u>secteur</u> (choix des enseignantes et enseignants en surplus d'affectation ou supplantés dans leur école).	Semaine du 1 mai 2023
Avant le 15 mai	5-3.17.10	Le CSSPB détermine ses besoins pour le champ 21. Information au syndicat au plus tard le 15 mai.	
Avant le 15 mai	5-8.03	Avis à l'enseignante et à l'enseignant et liste au syndicat de l'intention de non rengagement (surplus et supplantation possible)	Semaine du 1 mai 2023
Au plus tard le 20 mai	5-3.17.07 5-3.17.09	Information au syndicat si changements versus personnel enseignant en excédent.	
2 jours avant l'affectation CSSPB	5-3.17.11	Fournir au syndicat la liste du personnel enseignant versé dans le bassin d'affectation et de mutation du CSSPB et avis de la date de « l'affectation CSSPB », (syndicat et enseignants) les enseignants de la liste 5-3.16 D.	19 mai 2023
Avant le 15 mai	5-3.17.11	Affectation <u>CSSPB</u> des enseignantes et des enseignants versés dans le bassin du CSSPB (lettre à chacun) et copie conforme au SELH et aux écoles concernées.	22 mai 2023
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	5-8-06 5-3.18 C) 5-3.18 D)	Mise en disponibilité ou non rengagement : 1. Lettre recommandée à l'enseignante et à l'enseignant 2. Liste au syndicat	23 mai 2023
Au plus tard le 15 juin	5-3.17.12	Information au syndicat et à l'enseignante et à l'enseignant versus les changements d'affectation.	31 mai 2021
Après le 1 <sup>er</sup> juin	5-3.19	Si un excédent est constaté, l'enseignante ou l'enseignant concerné est en surplus d'affectation et versé au champ 21.	Avant l'octroi des contrats à temps plein.
Entre le 2 mai et le 27 mai	5-3.17.13	Période de réception des demandes écrites de réintégration (retour à l'école d'origine) des enseignants ayant changé d'école dans le cadre de la présente procédure d'affectation.	Date limite de réception 19 mai 2023, 16h

Échéance	Clauses de la convention collective	Étapes	Dates prévues de réalisation pour l'année 2023-2024
Entre le 1 <sup>er</sup> juin et le premier jour de travail	5-3.17.13	Réintégration possible de l'enseignant à son école d'origine.	Avant le 28 août 2023
Entre le 1 <sup>er</sup> mai et le 5 juin	5-3.17.14 5-3.17.16	Période de réception des demandes de mutation des enseignants désirant changer d'école (mutation permanente et mutation temporaire).	Jusqu'au 26 mai 2023, 16h (pour réception de demande et jusqu'à l'octroi des postes à temps plein pour procéder)
Après l'affectation centre	5-3.21	Choix de bâtisse par l'enseignant (cf école institutionnelle);	Entre le 22 mai et le 30 mai 2023
À partir du 28 mai	5-3.17.14 5-3.17.16	Traitement des demandes de mutation	Mutations tous les champs 31 mai 2023 – à confirmer
Avant le 15 octobre	5-3.21	Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et enseignants de l'école (direction, école, CPEE).	
Deux jours avant l'entrée des enseignants		Octroi des contrats à temps partiel	Le 24 août 2023: AM : Champs 2 et 3 PM : Tous les champs sauf 2 et 3
Deux jours avant l'octroi des contrats a temps partiel	5-3.20	Octroi des nouveaux contrats à temps plein (s'il y a lieu) (Après vérification des candidatures référées par le Bureau régional de placement)	Du 9 au 18 août 2023

#### **Autre échéancier concernant les enseignantes et enseignants**

Avant le 1 <sup>er</sup> avril	8-4.02.01	Informations sur la consultation relative au calendrier scolaire Adoption par le Conseil d'administration du CSSPB	CA « à déterminer »
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	8-4.02.04	Information sur le calendrier officiel	
Avant le 30 juin	5-1.14	Mise à jour de la liste de priorité :	Avant le 30 juin 2023
Avant le 15 août	5-1.14.08	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation par les directions d'école</li> <li>• Liste des enseignantes et enseignants inscrits</li> <li>• Lettre aux enseignantes et enseignants ajoutés à la liste</li> <li>• Liste au syndicat</li> </ul>	Juillet 2023 Juillet 2023
Avant le 1 <sup>er</sup> septembre		Responsables d'écoles, décision nomination	Semaine du 28 août 2023

Audrey Piquette, directrice adjointe  
Service des ressources humaines

**Perfectionnement conventionné des enseignants (7-0.00)**  
**Année scolaire 2022-2023**  
**Écoles primaires**

Écoles	Nombre de postes d'enseignants équivalent à temps plein 2022-2023	Montant prévu à la convention collective par enseignants à temps plein	Budget de perfectionnement 2022-2023	Solde disponible au bilan antérieur (30 juin 2020)	TOTAL DISPONIBLE POUR PERFECTIONNEMENT COLLECTIF 2022-2023	Dépenses engagées en 2022-2023		GRAND SOLDE DISPONIBLE AU 2 février 2023	
						Montant	%	Montant	%
Deux-Lacs(006) Boisjoli(007)	11,37	240 \$	2 729 \$	11 970 \$	14 699 \$	378 \$	3%	14 321 \$	97%
De la Rivière (009)	7,72	240 \$	1 853 \$	3 034 \$	4 887 \$	0 \$	0%	4 887 \$	100%
Benoît-Duhamel (011)	27,92	240 \$	6 701 \$	4 332 \$	11 033 \$	1 092 \$	10%	9 941 \$	90%
Notre-Dame (012)	24,28	240 \$	5 827 \$	9 431 \$	15 258 \$	898 \$	6%	14 360 \$	94%
Jolivent(014) L'Arbrisseau(015)	14,94	240 \$	3 586 \$	9 563 \$	13 149 \$	558 \$	4%	12 591 \$	96%
Maria Goretti (030)	10,78	240 \$	2 587 \$	2 396 \$	4 983 \$	802 \$	16%	4 181 \$	84%
Carrefour étudiant (031)	11,53	240 \$	2 767 \$	3 891 \$	6 658 \$	630 \$	9%	6 029 \$	91%
Hébert (032)	28,13	240 \$	6 751 \$	4 116 \$	10 867 \$	9 785 \$	90%	1 082 \$	10%
Mgr Bluteau (033)	24,72	240 \$	5 933 \$	0 \$	5 933 \$	22 835 \$	385%	-16 902 \$	-285%
Jeanne-Mance(035) Pie XII(036)	20,41	240 \$	4 898 \$	6 942 \$	11 840 \$	3 161 \$	27%	8 679 \$	73%
Ste-Marie (051)	20,93	240 \$	5 023 \$	12 819 \$	17 842 \$	6 497 \$	36%	11 345 \$	64%
Ste-Lucie (056)	13,82	240 \$	3 317 \$	803 \$	4 120 \$	1 559 \$	38%	2 561 \$	62%
Jean XXIII (053)- St-Lucien(055)	9,46	240 \$	2 270 \$	2 327 \$	4 597 \$	0 \$	0%	4 597 \$	100%
N.-D-de-Lourdes (059)	9,16	240 \$	2 198 \$	3 402 \$	5 600 \$	629 \$	11%	4 972 \$	89%
Sacré-Cœur (072)	10,83	240 \$	2 599 \$	11 211 \$	13 810 \$	510 \$	4%	13 300 \$	96%
Ste-Thérèse (074)	30,93	240 \$	7 423 \$	17 461 \$	24 884 \$	788 \$	3%	24 096 \$	97%
N.-Dame-des-Anges(080)	39,59	240 \$	9 502 \$	263 \$	9 765 \$	3 797 \$	39%	5 967 \$	61%
St-L.-de-Gonzague (073)	9,38	240 \$	2 251 \$	4 237 \$	6 488 \$	1 068 \$	16%	5 421 \$	84%
Bon-Pasteur (078)	9,05	240 \$	2 172 \$	3 495 \$	5 667 \$	2 712 \$	48%	2 955 \$	52%
La Source (082)	4,09	240 \$	982 \$	1 741 \$	2 723 \$	308 \$	11%	2 414 \$	89%
Les Prés Verts (083)	3,88	240 \$	931 \$	1 068 \$	1 999 \$	312 \$	16%	1 688 \$	84%
<b>Sous-total:</b>	<b>342,92</b>		<b>82 301 \$</b>	<b>114 502 \$</b>	<b>196 803 \$</b>	<b>58 319 \$</b>	<b>30%</b>	<b>138 484 \$</b>	<b>70%</b>

Code budgétaire: 3\*\*-1-26200-\*\*\*

Le 2 février 2023

Audrey Piquette

\* Les montants pour le dépassement du temps moyen est inclus au solde de juin 2018. Voir tableau de suivi "dépassement temps moyen"

Source: services des ressources financières et services des ressources éducatives

Directrice adjointe services des ressources humaines

## Perfectionnement conventionné des enseignants (7-0.00)

Année scolaire 2022-2023

### Écoles secondaires

Écoles	Nombre de postes d'enseignants équivalent à temps plein 2022-2023	Montant prévu à la convention collective par enseignants à temps plein	Budget de perfectionnement 2022-2023	Solde disponible au bilan antérieur (30 juin 2022)	TOTAL DISPONIBLE POUR PERFECTIONNEMENT COLLECTIF 2022-2023	Dépenses engagées en 2022-2023		GRAND SOLDE DISPONIBLE AU 2 février 2023	
						Montant	%	Montant	%
Cité étudiante	58,87	240 \$	14 129 \$	29 241 \$	43 370 \$	8 261 \$	19%	35 109 \$	81%
Quatre-Vents	67,2	240 \$	16 128 \$	21 109 \$	37 237 \$	11 634 \$	31%	25 603 \$	69%
Poly. Normandin	30,8	240 \$	7 392 \$	14 580,00 \$	21 972 \$	8 775 \$	40%	13 197 \$	60%
Jean-Dolbeau	33,14	240 \$	7 954 \$	14 719 \$	22 673 \$	1 755 \$	8%	20 917 \$	92%
Le Tournant	7	240 \$	1 680 \$	5 279,00 \$	6 959 \$	773 \$	11%	6 186 \$	89%
Des Chutes	26,52	240 \$	6 365 \$	8 332 \$	14 697 \$	6 778 \$	46%	7 919 \$	54%
Sous-total:	223,53		53 647 \$	93 260 \$	146 907 \$	37 976 \$	26%	108 931 \$	74%

Code budgétaire: 3\*\*-1-26200-\*\*\*

Audrey Piquette

Directrice adjointe services des ressources humaines

Le 2 février 2023

Source: services des ressources financières et services des ressources éducatives